



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 5 AVRIL 2018 À 20H00**

*Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**L'AN DEUX MIL DIX-HUIT**

*Le cinq avril à vingt heures*

*Le Conseil Municipal de la commune de Rieumes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Halle aux Marchands, sous la Présidence de Madame le Maire, Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ.*

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2018**

**Présents :** MMES MM COURTOIS-PÉRISSÉ, ARAGON, BALLONGUE, CALMETTES, CHANTRAN, GASTON, GEROMETTA, LECUSSAN, MALLET, MARTIN, MAURY, MONTAUT, MONTOYA, SOLANA, SOUM

**Procurations :** M. BERTIN à M. LECUSSAN  
M. ESTOURNES à Mme MONTAUT  
M. LEJEUNE à Mme CALMETTES  
Mme SECHAO à Mme ARAGON  
Mme SEMPÉ à Mme COURTOIS-PÉRISSÉ

**Absents :** M. AYELA Eric  
Mme LARRIEU-HOSTE Aurélie  
M. ORAZIO Pascal

**Secrétaire :** Mme CALMETTES Catherine

### ***Nombre de Conseillers***

En exercice : 23  
Présents : 15  
Procurations : 05  
Absents : 03  
Votants : 20

***Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.***

***La séance est ouverte à 20h00***

---

### **■ Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire fait un appel à candidatures pour le secrétariat de séance. **Catherine CALMETTES est nommée secrétaire de séance.**

## ■ Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2018

Le procès-verbal de la séance précédente doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal pour valider définitivement sa rédaction ou apporter, le cas échéant, les modifications définitives. Madame le Maire sollicite les éventuelles observations sur le procès-verbal du Conseil municipal qui s'est tenu le 22 mars 2018.

**Le compte rendu de la séance du 22 mars 2018 est adopté à la majorité des membres présents et représentés - 16 POUR, 4 CONTRE (Mme MAURY, M SOLANA, Mme MONTAUT, M ESTOURNES)**

## ■ Présentation du scénario de rachat de l'EPHAD de la Prade par l'EPHAD

Madame GARCIA, Directrice de l'EPHAD de la Prade et Madame GUIRAL, consultante financière présentent aux membres du Conseil municipal un diaporama relatif au rachat de l'EPHAD de la Prade par l'EPHAD.

## DELIBERATIONS

### 2018-2-21 - Convention pour l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le SMEA 31, syndicat mixte à la carte, exerce les compétences de collecte, de transport et de traitement des eaux usées selon les domaines de l'assainissement collectif transférés par ses adhérents (article 6.2 « compétences » des statuts du SMEA 31.)

La commune de Rieumes a transféré, le 1<sup>er</sup> janvier 2015, sa compétence de traitement des eaux usées au SMEA 31, conservant ainsi les compétences de transport et de collecte des eaux usées. Au titre de cette dernière compétence, elle devrait procéder à l'encaissement de l'ensemble de la redevance d'assainissement collectif.

La Commune, par ailleurs, aurait à reverser au SMEA 31 la part de redevance correspondant à la compétence de traitement des eaux usées au prorata du coût réel de cette compétence (article 30.1 des statuts précités.)

Par souci de simplification et d'efficacité, la Commune entend charger le SMEA 31 de l'encaissement de l'ensemble de la redevance d'assainissement collectif et du reversement à la Commune des produits correspondant à la part du service « collecte et transport des eaux usées. »

La présente convention, qui prendra fin au 31 décembre 2018, a pour objet d'établir les modalités administratives et financières de ce procédé.

Madame le Maire donne lecture des termes de la convention et demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 16 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mme MONTAUT, M. ESTOURNES, Mme MAURY, M. SOLANA)**

- **D'approuver** le contenu de la convention à conclure avec le SMEA 31 pour l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement, telle que jointe en annexe,
- **De l'autoriser** à signer ladite convention au nom de la commune.

## 2018-2-22 - Convention de servitudes A.ER.85 – Parcelle AC n° 646

Madame le Maire expose que pour faire suite à une demande de séparation de comptage concernant l'ancien bâtiment de l'école communale et le nouveau foyer des Lauriers, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) est chargé de procéder à des travaux pour le passage en souterrain du réseau électrique.

Dans le cadre de ces travaux, le SDEHG doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle domaniale cadastrée Section AC n° 646.

Elle indique que pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il y aurait lieu de passer, avec le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, un acte conventionnel en la forme administrative.

Madame le Maire donne lecture de la convention valant reconnaissance de servitude et propose au Conseil d'en approuver les termes. Elle précise que, étant donné la spécificité des ouvrages et leur mode particulier de financement, la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 16 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mme MONTAUT, M. ESTOURNES, Mme MAURY, M. SOLANA)**

- **D'approuver** le contenu de la convention à passer avec le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne octroyant à ce dernier un droit de servitude sur le bien domanial y visé pour l'implantation d'ouvrages nécessaires au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique.
- **De l'autoriser** à signer ladite convention au nom de la commune.

## 2018-2-23 - Répartition de l'actif et du passif du SITPA

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016.

Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de : 76 615,94€

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA :

- ne possède pas de personnel territorial ;
- ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres ;
- n'a pas d'emprunt en cours ;

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires. L'article 4 de cette convention précise que :

« Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Agées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (Budget Annexe des Transports) au moment de la clôture des comptes ».

Il est donc proposé, de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **D'autoriser** le reversement intégral au Conseil départemental de la Haute-Garonne de l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615,94€
- **D'autoriser** Madame le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

#### **2018-2-24 - Rénovation de l'éclairage public en divers secteurs – Réf 7 AS 156**

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 15/05/17 concernant la **rénovation de l'éclairage public en divers secteurs**, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

**Rénovation de l'éclairage public en divers secteurs Sud de la commune, issu des commandes d'éclairage public P3 "STADE", P5 "CARREY", P11 et P11A "LATOLE", P12 "SENTENAC", P18 "CATALAN", P31 "GROUPE SCOLAIRE", P38 "LA FERME", P41 "AMOUNT", P42 "MOULIN" et P52 "CARRELOTS", comprenant :**

- La dépose de 10 appareils de type Boule à lampe Sodium Haute Pression (2x70W + 8x100W), et de 154 appareils fonctionnels routiers SHP (20x50W + 42x70 W + 76x100 W + 16x150 W).
- La fourniture et pose de 10 appareils décoratifs urbains LED 26 Watts, avec driver bi-puissance 100%-50%, en lieu et place des appareils déposés sur mâts.
- La fourniture et pose de appareils fonctionnels routiers LED 27 Watts, avec driver bi-puissance 100%-50%, sur des consoles avec une inclinaison comprise entre 0° et 5°, en lieu et place des appareils déposés sur façade.
- La fourniture et pose de 140 appareils fonctionnels routiers LED 37 Watts, avec driver bi-puissance 100%-50%, sur des consoles avec une inclinaison comprise entre 0° et 5°, en lieu et place des appareils déposés sur supports bétons existants.
- La fourniture et pose de 11 appareils fonctionnels routiers LED 51 Watts, avec driver bi-puissance 100%-50%, sur des consoles avec une inclinaison comprise entre 0° et 5°, en lieu et place des appareils déposés sur supports bétons existants.
- L'adjonction d'un câble isolé 1x16 mm<sup>2</sup> alu au réseau aérien basse tension pour la mise en conformité du réseau aérien d'éclairage public (séparation du neutre commun avec le réseau basse tension).

**Nota :** - Les appareils LED posés auront une efficacité lumineuse > ou = à 90 lumens / Watt et un ULR < ou = à 1 %.

- Température de couleur (°Kelvin) de l'éclairage et RAL des luminaires à déterminer par la Commune.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	33 563€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	136 400€
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>43 162€</b>
Total	213 125€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **D'approuver** l'Avant-Projet Sommaire,
- **De décider** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

#### 2018-2-25 - Adoption des taux d'imposition 2018

La cotisation d'impôt résulte de l'application d'un taux à une base d'imposition. La base, fixée par les services de l'État, est actualisée chaque année de manière forfaitaire.

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent voter chaque année les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

Pour l'année 2018, les taux d'imposition restent inchangés et sont donc fixés comme suit :

TAXES 2018	TAUX (%)	BASE	PRODUIT (€)
Taxe d'habitation (TH)	13.31	3 162 000	420 862
Taxe Foncière sur le Bâti (TFB)	23.36	2 867 000	669 731
Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB)	83.66	59 800	50 029
<b>TOTAL</b>		<b>6 088 800</b>	<b>1 140 622</b>

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **D'approuver** la fixation des taux d'imposition 2018 pour les 3 taxes directes perçues par la commune comme susmentionnée,

- **De donner** délégation au Maire ou à son représentant à l'effet de signer l'état de notification 1259 et le notifier à la Direction Générale des Impôts, à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Madame le Sous-Préfet de Muret.

## 2018-2-26 - Vote des subventions 2018 aux associations et au CCAS

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune. Le projet associatif doit présenter un caractère d'intérêt public local.

En application de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui clarifie les règles de versement des subventions par les communes, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget par le Conseil municipal.

Par ailleurs, le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est constitué par une subvention annuelle votée par le Conseil municipal.

Pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil municipal peut décider, soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ; soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec l'objet et le montant de la subvention. L'individualisation des crédits vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Le montant des subventions affectées au budget 2018 s'établit comme suit :

*Article 6574*

Subventions associations	57 000€
--------------------------	---------

*Article 657362*

C.C.A.S.	13 000€
----------	---------

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés (suivant tableau annexe), d'octroyer les subventions 2018 aux associations conformément la répartition présentée, pour une enveloppe globale de 57 000 €,**

- **DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'attribuer une subvention de 13 000 € pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au titre de l'année 2018.**

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2018						
		Montant demandé 2018	Montant proposé 2018	Votes CM P / C / A		
1	ACPG	150,00 €	150,00 €	16	2	2
2	TWIRLING CLUB	2 200,00 €	1 900,00 €	18		2
3	AMICALE 3e AGE*	850,00 €	450,00 €	15	2	2
4	AMICALE CHASSEURS	250,00 €	100,00 €	18		2
5	AJH	900,00 €	300,00 €	16	2	2
6	AMICALE ECOLE	350,00 €	200,00 €	18		2
7	AMIC COMBATTANTS	150,00 €	150,00 €	16	2	2
8	AACVG - AMIC MAQUIS	200,00 €	150,00 €	16	2	2
9	APPMA RIEUMES	500,00 €	500,00 €	18		2
10	RANDONNEURS CAVA	500,00 €	100,00 €	16	2	2
11	ARPE EPMER	0,00 €	0,00 €			
12	AMICALE BOULISTE	2 200,00 €	1 800,00 €	16	2	2
13	BOL D'R	800,00 €	600,00 €	18		2
14	CLBS CULT LOISIRS**	250,00 €	200,00 €	17		2
15	CYCLISTE FOUSSERET	1 000,00 €	1 000,00 €	16	2	2
16	SANG POUR TOUS	300,00 €	300,00 €	18		2
17	ECOLE MUSIQUE	1 700,00 €	1 700,00 €	18		2
18	ECOLE RUGBY	3 500,00 €	1 500,00 €	16	2	2
19	ENS VOCAL BURE***	500,00 €	300,00 €	17		2
20	COMITE CANTONAL - FNACA	170,00 €	150,00 €	18		2
21	RIEUMES FOOT CLUB****	2 500,00 €	1 500,00 €	15	2	2
22	FOYER SOCIO EDU	500,00 €	500,00 €	18		2
23	KINAMI CLUB	1 000,00 €	300,00 €	16	2	2
24	CHEMINS BUISSO	3 000,00 €	2 000,00 €	16	2	2
25	MJC RIEUMES*****	15 000,00 €	8 000,00 €	13	2	2
26	ORCHESTRE HARMO	2 000,00 €	1 900,00 €	18		2
27	PEINTRES SCULPTEURS	500,00 €	200,00 €	18		2
28	RESTOS DU CŒUR	600,00 €	500,00 €	18		2
29	RIEUMES COURSE PIED	400,00 €	200,00 €	18		2
30	RIEUMES CYCLOTOUR	250,00 €	250,00 €	16	2	2
31	SAVES PATRIMOINE	160,00 €	160,00 €	16	2	2
32	SLRS TENNIS DE TABLE	1 500,00 €	1 000,00 €	18		2
33	SPORTIVE DU COLLEGE	800,00 €	400,00 €	18		2
34	SPORTING CLUB	25 000,00 €	22 000,00 €	16		4
35	RIEUMES TENNIS CLUB*****	2 000,00 €	1 000,00 €	15	2	2
36	PRETS JOUEZ PARTEZ	-	-			
37	CROIX ROUGE	-	-			
38	AGIR EN SAVES	1 000,00 €	700,00 €	16	2	2
39	ANTRE 2 JEUX	500,00 €	-			
40	ACVA	200,00 €	-			
41	L'ARSCENE	1 000,00 €	-			
42	Subventions en attente d'affectation	-	4 840,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>74 380,00 €</b>	<b>57 000,00 €</b>			

\* M. Jacques BERTIN ne participe pas au vote

\*\* M. Jacques BERTIN ne participe pas au vote

Le Maire,

\*\*\* M. Jacques BERTIN ne participe pas au vote

Jennifer COURTOIS-PERISSE

\*\*\*\* M. Thierry CHANTRAN ne participe pas au vote

\*\*\*\*\* M.M. Thierry CHANTRAN, Jacques BERTIN et Jennifer COURTOIS-PERISSE ne participent pas au vote

\*\*\*\*\* M. René SOUM ne participe pas au vote

## 2018-2-27 - Vote du budget communal 2018

Budget prévisionnel de l'année en cours, le budget de la commune fixe le cadre dans lequel le Maire sera autorisé à percevoir les recettes et à exécuter les dépenses. En application de l'article L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune doit être présenté aux membres du Conseil municipal avant le 15 avril.

Il est ainsi exposé les conditions d'élaboration du budget et la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice.

Le budget unique 2018 de la commune (M14) s'équilibre comme suit :

COMMUNE_M14	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 118 022.41	2 508 300.00
<i>Report résultat exploitation</i>	-	609 722.41
INVESTISSEMENT	1 154 092.27	1 019 615.28
<i>Report solde d'investissement</i>	-	337 465.86
<i>Restes à réaliser</i>	438 711.85	235 722.98
<b>TOTAL</b>	<b>4 710 826.53</b>	<b>4 710 826.53</b>

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 16 voix POUR, 4 CONTRE (Mme MONTAUT, M. ESTOURNES, Mme MAURY, M. SOLANA)**

- **D'Approuver** le Budget Primitif 2018 - Budget de la commune,
- **De donner** délégation à Madame le Maire à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

## 2018-2-28- Vote du budget 2018 de l'assainissement

Budget annexe du budget communal, le budget de l'assainissement comprend une section d'exploitation, destinée aux dépenses liées à la gestion courante du service, et une section d'investissement, qui permet notamment de réaliser tous les travaux et études sur les réseaux. Ce budget fixe le cadre dans lequel la commune sera autorisée à percevoir les recettes et à exécuter les dépenses pour le service assainissement.

Il est ainsi exposé les conditions d'élaboration du budget et la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice.

Le budget 2018 de l'assainissement (M49) de la commune de Rieumes s'équilibre comme suit :



ASSAINISSEMENT_M49	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	181 643.86	138 700.00
<i>Report résultat exploitation</i>	-	42 943.86
INVESTISSEMENT	225 062.17	115 000.00
<i>Report solde d'investissement</i>		110 062.17
<b>TOTAL</b>	<b>406 706.03</b>	<b>406 706.03</b>

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 16 voix POUR, 4 CONTRE (Mme MONTAUT, M. ESTOURNES, Mme MAURY, M. SOLANA)**

- **D'Approuver** le Budget Primitif 2018 - Budget assainissement,
- **De donner** délégation à Madame le Maire à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

**2018-2-29 - Sollicitation du concours financier de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée dans le cadre du dispositif rénovation énergétique et accessibilité des bâtiments publics.**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du Plan Climat Territorial du Pays Sud Toulousain, la commune de Rieumes a été informée de la mise en place de financements alloués par la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, pour la rénovation énergétique et accessibilité des bâtiments publics.

Madame le Maire informe que les dépenses éligibles sont celles liées à l'amélioration de la performance énergétique et de l'accessibilité du bâtiment (hors dépenses éligibles à d'autres programmes régionaux).

Madame le Maire précise que la subvention régionale, égale à 30% de l'assiette éligible, est réservée aux projets permettant de garantir au minimum 30% d'économies d'énergie (sur présentation du diagnostic énergétique qui sera joint au dossier de demande d'aide) et l'atteinte de l'étiquette énergétique C.

Madame le Maire expose que les travaux de modification et d'aménagement du boulodrome et de la salle du pigeonnier sont susceptibles d'être éligibles au concours financier de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée dans le cadre du dispositif de rénovation énergétique et accessibilité des bâtiments publics.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **De solliciter** les subventions auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée au titre du dispositif en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- **De solliciter** les subventions auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée au titre du dispositif en faveur de l'accessibilité des bâtiments publics,

- **De solliciter** le montant maximal de financement au regard des pièces justificatives jointes concernant les travaux de modification et d'aménagement du boulodrome et de la salle du pigeonier,
- **D'autoriser** Madame le Maire à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

**2018-2-30 - Demande de subvention pour les travaux du boulodrome et de la salle du pigeonier – CNDS Equipements sportifs**

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient, d'engager des travaux de modification et d'aménagement du boulodrome et de la salle du pigeonier afin de procéder à une mise aux normes globale de cet équipement sur le plan de la sécurité et de l'accessibilité

Celle-ci comprend notamment :

- la mise à niveau de seuils de portes afin de permettre une entrée/sortie de plein pied,
- la mise en conformité du réseau électrique et la séparation d'usage entre le boulodrome et la salle du pigeonier,
- la modification de l'espace sanitaire actuel afin de le mettre en conformité avec la réglementation PMR et la création de vestiaires adaptés,
- la réalisation de places de stationnements réservés aux personnes à mobilité réduite,
- la réalisation de cheminements adaptés depuis les sorties de secours.

Madame le Maire précise que l'estimation prévisionnelle du coût du projet (honoraires + travaux) s'établit à 102 340.41 € HT, elle propose de déposer une demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) au taux dérogatoire de 40%.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **De solliciter** auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) une subvention la plus élevée possible pour les travaux d'aménagement et d'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité de la salle du Pigeonnier et du boulodrome,
- **De l'autoriser** à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.
- **De solliciter** l'octroi à titre dérogatoire du montant maximal de financement soit 40% au regard des pièces justificatives jointes,
- **D'autoriser** Madame le Maire à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

**2018-2-31 – Demande de subvention pour la réalisation d'une fouille archéologique sur le site de la Rue du Carrey**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre des travaux de réaménagement de la Rue du Carrey, la mise à jour de sépultures à proximité immédiate du castrum ecclésial a été faite.

Cette découverte constitue une découverte fortuite et entre par conséquent dans le champ d'application du Code du Patrimoine (art L.531.14) qui impose de prendre des mesures de conservation provisoire des vestiges mis à jour.

Considérant que les travaux de réaménagement de la rue du Carrey sont susceptibles d'affecter les éléments du patrimoine archéologique, une opération de sauvegarde par l'étude scientifique s'avère nécessaire.

L'arrêté préfectoral n° 76.2018.0239 en date du 28 mars 2018 a donc prescrit la réalisation de fouille archéologique préventive sur le site de la Rue du Carrey et s'est accompagné d'une annexe dénommée « Cahier des charges scientifiques » composée de trois parties :

- définition de l'opération archéologique prescrite,
- conditions attendues de réalisation de l'opération archéologique,
- préconisations techniques générales et particulières.

Madame le Maire expose que le montant estimatif de cette opération de fouille archéologique est estimé à 60 000 € HT, et que cette dépense devenue impérative au regard de l'obligation de procéder à une fouille archéologique vient lourdement impacter le budget communal de façon imprévisible.

Elle propose à l'Assemblée de solliciter le concours financier de l'Etat, prescripteur de la fouille archéologique, du Conseil départemental, propriétaire de la route départementale (RD3) et de tout autre organisme susceptible de concourir financièrement à cette opération.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **De solliciter** l'octroi de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental ou de tout autre organisme susceptible de concourir financièrement à la réalisation de fouille archéologique sur le site de la rue du Carrey,
- **D'autoriser** Madame le Maire à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

## QUESTIONS DIVERSES

Fin de la séance à 22h10

Madame le Maire,  
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ

